

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Eglise Notre Dame de l'Assomption

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- La demande de la société GALLIS du 29/10/2025.

Considérant que des réfections de chéneaux de l'église doivent être réalisées,
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant que pour la mise en place d'une nacelle élévatrice, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Du 17/11/2025 au 20/02/2026, le temps des livraisons de matériaux et matériels et leurs mises en place, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- ❖ Des véhicules liés aux livraisons et aux installations sont autorisés à stationner sur la chaussée et le trottoir, au droit de l'église, rue Emile LITRE, depuis la rue Etienne DOLET à la rue de PARIS et rue Francisco FERRER.
- ❖ Rue LITRE, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, au droit du parking, dévoiement de la circulation sur la contre-allée de la rue Emile Littré (parking).
- ❖ Rue FERRER, dévoiement de la circulation sur la voie laissée libre de toute occupation.
- ❖ Mise en place d'un échafaudage sur les façades Nord-Ouest de l'église.
- ❖ Au droit de la façade Sud de l'église, mise en place d'une base-vie.
- ❖ Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- ❖ Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- ❖ **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2 : Sur la période définie à l'article 1, rue Emile LITRE, le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route sur les deux rives depuis la rue Etienne DOLET à la rue de PARIS sauf sur le parking du cabinet médical, et rue Francisco FERRER, au droit de l'église. **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire, 48h avant chaque occupation.**

Article 3 : **La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité** ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 3 novembre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUX
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.